Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215601253-20260227-2026_008-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
MORBIHAN

Arrondissement de
Pontivy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Malguénac

Séance du 27/02/2026

Date de la convocation
20/02/2026

Date d'affichage de la convocation
20/02/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 15 Présents : 13

Votes
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Réf	2026/008

L'an 2026 et le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malguénac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire,

Présent.e.s : Mme GUÉGAN Dominique, Maire, M. LE MOING Jean-Jacques , Mme CHEREL Sabrina, M. CHAUVIRÉ Yann, Mme BERNARD Solenn, M. URVOIT Rachel, Mme TROUBOUL Marie-Claire, Le GALLIARD Sylvie, Mme LE GARGASSON Nadège, Mme GOALABRE-BITEAU Anne, M. JOUANNO Mickaël, Mme MATIGNON Isabelle, M. KERMABON François.

Absent.e.s excusé.e.s : M. LE TROUHER Vincent (procuration à Mme MATIGNON Isabelle).

Absent.e.s: Mme OLLIVIER Valérie.

Secrétaire de séance : Mme LE GARGASSON Nadège

Objet de la délibération : Mise à disposition de locaux communaux en période pré-électorale - modification de la délibération 2025-040

Mme la maire rappelle qu'il a été décidé de mettre à disposition de chaque candidat « tête de liste » la salle Résonance, dans la mesure des disponibilités et des contrats de locations déjà conclus, une fois dans la période des 3 mois qui précède le 1er tour et une autre fois éventuellement dans la période de l'entre-deux tours. Cette occupation devra faire l'objet d'une réservation dans les mêmes conditions que les usages habituels, auprès de la responsable des salles et faire l'objet d'un contrat et d'un état des lieux. Aucune prestation de ménage ne pourra être fournie par la commune.
La salle Résonance étant peu disponible pendant la période « officielle » de campagne il est proposé de mettre également à disposition la salle de sport Saint Néot aux mêmes conditions que la salle Résonance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** de modifier la délibération 2025-40 et d'inclure la disponibilité de la salle de sports Saint Néot à titre gratuit aux conditions précitées dans le cadre de la période pré-électorale.

Pour copie conforme.

MAIRIE DE MALGUENAC (Morbihan)

La Maire,